

Fonds monétaire international

Bénin : Lettre d'intention, Mémorandum de politique économique et financière, et protocole d'accord technique

27 mai, 2010

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement du Bénin, dans laquelle sont décrites les politiques que le Bénin entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du Bénin, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

LETTRE D'INTENTION

Le 27 mai, 2010

M. Dominique Strauss-Kahn
Directeur général
Fonds monétaire international
Washington, DC 20431

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous faire part de ce qui suit.

Entre 2005 et 2009, nous avons mis en œuvre un programme économique et financier appuyé par le FMI qui nous a permis de réaliser des progrès importants dans la stabilisation macroéconomique, avec une inflation modérée et une reprise marquée de la croissance économique. Grâce à l'effet combiné de l'assainissement des finances publiques, de la gestion optimale de la dette publique et de l'allégement de la dette dans le cadre des initiatives PPTE et IADM, nous avons rééquilibré les finances publiques et entamé des réformes structurelles destinées à rehausser la compétitivité. La croissance réelle du PIB a pu enregistrer une accélération régulière pour atteindre 5 % en 2008.

Les retombées de la crise économique mondiale ont posé de nouveaux défis. La croissance économique a considérablement ralenti en 2009 et, d'après les projections, elle devrait rester atone en 2010 à cause de la baisse de l'activité économique mondiale, de la chute des prix des produits de base et de la diminution des transferts de fonds des travailleurs béninois expatriés. Ce recul de la croissance a mis la position financière de l'État à rude épreuve et entrave les efforts pour accélérer la croissance économique et réduire la pauvreté au Benin. La stagnation des recettes publiques au cours de l'année 2009, et la hausse des dépenses salariales et d'investissement dans le premier semestre de 2009 pour contenir les effets domestiques de la crise, ont produit de fortes tensions sur la trésorerie de l'Etat. Dans le deuxième semestre de l'année, ces tensions ont été atténuées par un ajustement budgétaire centré sur la maîtrise de l'exécution des dépenses publiques et sur la mobilisation d'assistance budgétaire concessionnelle additionnelle des Partenaires techniques et financiers (y compris l'utilisation d'un concours financier de la BCEAO adossé aux allocations additionnelles de DTS, octroyées par le Fmi en août et septembre 2009). Ces efforts ont permis d'éviter une nouvelle accumulation d'arriérés intérieurs; cependant, l'année

budgétaire 2009 s'est achevée avec un déficit budgétaire global (sur base ordonnancements) de 7.3 pour cent du PIB.

En 2010 et pour le moyen terme, le gouvernement redoublera ses efforts pour rééquilibrer les finances publiques, limiter les répercussions de la crise économique globale sur la croissance, et sur les couches les plus vulnérables de la population, faciliter la reprise économique, et poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté afin d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement .

Pour cela, les autorités sont résolues à mettre en place un programme de mesures macroéconomiques et de réformes structurelles destinées à faciliter la reprise économique à court terme et à placer le pays sur la voie d'une croissance soutenue plus forte à moyen terme, tout en préservant la stabilité macroéconomique et la viabilité de la dette. Du côté de la politique macroéconomique, cela se traduira par la poursuite d'une politique budgétaire prudente afin de maintenir la stabilité macroéconomique et préserver l'espace budgétaire pour renforcer les filets de sécurité sociale et soutenir les autres dépenses sociales prioritaires. Les déficits de financement, bien qu'en baisse, resteront à un niveau élevé (notamment en 2010). Ces derniers devraient être couverts avec une assistance budgétaire supplémentaire de nos partenaires au développement. Le gouvernement a déjà commencé à mobiliser ces fonds.

Cette politique sera accompagnée par des réformes structurelles visant à améliorer la compétitivité et à établir un climat des affaires plus propice aux investissements. Ces réformes seront focalisées sur l'amélioration de la gestion des finances publiques, sur le renforcement de l'administration fiscale et douanière, sur l'accroissement du rôle du secteur privé dans la gestion des entreprises d'utilité publique, et une réforme de la fonction publique destinée à en accroître l'efficacité et à réduire les coûts budgétaires récurrents pour l'État.

Les grandes lignes des mesures que nous entendons adopter dans le cadre du nouveau programme sont présentées dans le Mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint. Pour appuyer ses politiques, le gouvernement demande au Conseil d'administration du FMI d'approuver un accord triennal au titre de la Facilité élargie de crédit, avec un accès équivalant à un montant de 74.28 millions de DTS (soit 120% de la quote-part).

Le gouvernement du Bénin communiquera au FMI toute information relative aux progrès de la mise en œuvre de ses politiques économiques et financières. Il estime que les politiques énoncées dans le MPEF sont adéquates et permettront d'atteindre les objectifs du programme. Les autorités s'engagent néanmoins à adopter toute nouvelle mesure qui pourrait s'avérer nécessaire pour la réussite du programme. Le gouvernement consultera le FMI sur l'adoption de ces mesures, et avant toute révision des mesures incluses dans le MPEF, conformément aux politiques du FMI relatives à ce type de consultations.

Le gouvernement autorise le FMI à publier le rapport de ses services ainsi que le Mémorandum de politiques économiques et financières joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

/ s /

Idriss L. Daouda
Ministre de l'économie et des finances

Pièces joints : Mémorandum des politiques économiques et financières
Protocol d'accord technique

PIECE-JOINTE I**MEMORANDUM DE POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES**

- 1. Au cours de la décennie écoulée, la performance de l'économie béninoise a été globalement satisfaisante, avec une croissance économique plus soutenue pendant les trois dernières années.** La consolidation des acquis dans le domaine des finances publiques et la maitrise des prix à la consommation ont été poursuivies, malgré l'accélération de l'inflation en 2008 qui s'expliquait principalement par la flambée des prix internationaux des denrées alimentaires et de l'énergie. Ces résultats encourageants sont principalement à mettre au compte de l'espace fiscal créé par l'annulation de la dette extérieure dans le cadre de l'initiative PPTE et de l'IADM et de la mise en œuvre de politiques économiques et financières soutenues par le Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre du programme appuyé par la FRPC. Cependant, les évaluations des politiques mises en œuvre semblent indiquer que la pauvreté n'a pas reculé de façon significative du fait de la volatilité de la croissance économique qui a été tirée principalement par le secteur tertiaire alors que la majorité de la population et de la main d'œuvre opère dans le secteur primaire.

- 2. Le Bénin a amorcé, à compter de 2006, une relance économique.** Cette croissance a été tirée par les meilleurs résultats affichés dans le secteur tertiaire, notamment le commerce et les transports, et dans l'agriculture. Néanmoins, le taux de croissance du PIB réel est resté en deçà du minimum requis pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en partie du fait de la contribution limitée du secteur secondaire due à la pénurie et au coût élevé de l'énergie électrique.

- 3. Cependant, les effets de la crise mondiale se sont fait sentir sur le niveau de l'activité économique en 2009.** Sur la base des indicateurs préliminaires, on observe un ralentissement de la croissance du PIB à 2,7 % comparé à une projection initiale de 6,1% et à une moyenne de 4,5% durant les trois dernières années. La production cotonnière a été affectée par la baisse des prix internationaux et le secteur tertiaire a souffert de la chute des importations du Nigeria. L'agriculture, bénéficiant de la bonne tenue de la production vivrière en relation avec la mise en œuvre du Programme d'Urgence d'Appui à la Sécurité Alimentaire et de l'appui technique et financier de nos partenaires au développement, a contribué au maintien d'une croissance positive en 2009. Les transports et télécommunications ont également joué un rôle important.

- 4. L'inflation s'est décélérée au cours des dernières années.** La décélération de la hausse des prix observée depuis 2006 n'a été renversée que temporairement en 2008 en raison de la flambée des prix internationaux des denrées alimentaires et de l'énergie. En 2009, l'inflation a diminué grâce au recul des prix internationaux. Les actions du gouvernement visant à promouvoir l'agriculture vivrière ont également contribué à ce déclin. Ainsi, le taux d'inflation en glissement annuel est passé de 9,9% en décembre 2008 à -2,9% en décembre 2009, ce qui donne un taux d'inflation moyen de 2,2 % en 2009.

5. Les fortes pressions sociales et la crise économique mondiale ont produit des effets négatifs sur les finances publiques en 2009. Le déficit primaire de base s'est dégradé à 3,8% du PIB et le déficit budgétaire global base ordonnancement à 7,3% pourcent du PIB. Les recettes sont restées presque constantes en termes nominaux par rapport à l'année 2008, malgré la hausse des recettes fiscales intérieures et des recettes non-fiscales, du fait de l'affaiblissement des recettes de la douane, qui ont baissé de 7% par rapport à 2008. Dans le même temps, les dépenses ont connu une augmentation de 16% au cours de l'année 2009. La masse salariale a augmenté de 24% suite à une augmentation des indemnités accordées aux agents de l'État et aux nouveaux recrutements dans les secteurs prioritaires de l'éducation et de la santé. Les investissements financés sur ressources intérieures ont doublé par rapport à 2008 reflétant en partie l'exécution de 113,2 milliards de francs CFA de crédit reportés. Cette tendance a produit de fortes pressions sur la trésorerie de l'État qui ont été atténues par la mobilisation de plus de 100 milliards de francs CFA de ressources additionnelles, comprenant : 1) le concours financier de la BCEAO adossé aux allocations de DTS de 32,8 milliards de francs CFA ; 2) les emprunts obligataires admis en refinancement de la BCEAO de 36,5 milliards de francs CFA ; 3) le don V-Flex de l'Union Européenne de 16,4 milliards de francs CFA ; et 4) le don de la BAD de 7,8 milliards de francs CFA.

6. Le gouvernement a pris des décisions importantes au cours des derniers mois de 2009 pour améliorer la situation des finances publiques. Face à la fragilisation de l'exécution budgétaire provenant des répercussions de la crise économique et financière internationale, le gouvernement a élaboré, adopté, et mis en œuvre un plan de redressement des finances publiques, comprenant: 1) une forte limitation des primes, indemnités et autres avantages accordés aux agents de l'État ; 2) une accélération du processus de régularisation des ordres de paiement de 2006, 2007, et 2008, et une limitation au strict minimum de l'utilisation des ordres de paiement ; 3) le renforcement du suivi budgétaire avec l'implication du comité de trésorerie ; 4) un audit des reste-à-payer ; et 5) un plan d'actions d'urgence pour améliorer les recettes fiscales. En outre, les autorités ont pris les décisions de : 1) arrêter les engagements pour les dépenses d'investissement à partir du 28 septembre 2009 ; 2) réduire de 5,3 milliards de francs CFA l'objectif budgétaire à fin décembre 2009 pour les bourses et les pensions; 3) diminuer les autres dépenses et transferts de 24,5 milliards de francs CFA; et 4) reporter 50 milliards de francs CFA d'investissements sur l'exercice budgétaire de 2010. Ces mesures ainsi que la mobilisation d'appuis budgétaires additionnels ont permis de réduire le montant des reste-à-payer de 27 milliards de francs CFA en 2009.

7. Le déficit du compte courant extérieur hors dons s'est détérioré. En effet, il a atteint 10,8% du PIB en 2009 contre une moyenne annuelle de 8,8% pendant la période 2006-08. Cette évolution de la situation extérieure est liée essentiellement : (i) au recul des services nets et des transferts publics et privés qui subissent les effets de la crise économique internationale; et dans une moindre mesure (ii) à la dégradation du solde commercial liée au ralentissement plus prononcé des exportations de coton et textiles. Par contre, les comptes financiers et de capitaux se sont significativement améliorés grâce aux flux de capitaux publics additionnels obtenus sous forme de prêts concessionnels et de l'allocation de DTS pour faire face aux effets de la crise économique internationale. Malgré ce fait, le solde global a été déficitaire de 1,6% du PIB.

8. La politique monétaire au niveau régional a répondu aux défis de la crise. En particulier, les autorités monétaires ont décidé le 12 juin 2009 de réduire le taux d'intervention de 4,75% à 4,25% et le ratio des réserves obligatoires au Bénin de 15% à 9%. Le niveau des avoirs extérieurs a baissé en relation avec les effets de la crise économique mondiale sur les exportations et les transferts privés. Les crédits au secteur privé ont augmenté de 7,5% en 2009, compte tenu de l'amélioration de la demande interne dans le deuxième semestre de l'année. La position nette du Gouvernement s'est détériorée par rapport à fin décembre 2009 en raison de la forte pression des dépenses sur la trésorerie de l'Etat.

9. Les réformes structurelles, notamment celles des entreprises publiques, sont plutôt bien engagées. Elles sont conduites, avec détermination, et à un rythme soutenu qui traduit la volonté du Gouvernement de transformer les structures économiques en vue d'assurer la compétitivité de l'économie nationale et d'établir les conditions pour une forte croissance économique :

- Dans le secteur coton, la réforme a été organisée autour de quatre principaux axes : (i) la définition d'une approche nouvelle pour la réforme globale de la filière coton ; (ii) la cession de l'outil industriel de la SONAPRA et la création le 11 octobre 2008 de la Société pour le Développement du Coton (SODECO) dont le capital est actuellement détenu à hauteur de 51% par l'opérateur de référence depuis la rétrocession des actions réservées au public ; (iii) la mise en place en décembre 2008 de la Centrale d'Achat des Intrants Agricoles (CAI) destinée à apporter une réponse satisfaisante à la question de l'approvisionnement en intrants dont dépend le succès de la politique agricole; et (iv) le cadre institutionnel de la politique agricole en cours d'élaboration.
- La cession de l'Hôtel Croix du Sud ainsi que celle de l'Hôtel de la Plage et le désengagement de l'Etat de Continental Bank-Bénin ont été entièrement réalisés en 2007 et 2008. En septembre 2009, le gouvernement a lancé un appel d'offres pour la réforme de la Société du Bois du Bénin. L'adjudication définitive ainsi que la signature des documents juridiques de la transaction sont intervenues en décembre 2009, consacrant le transfert de 65,0% de l'outil industriel de l'Office National du Bois au secteur privé, en vue de sa réhabilitation et du développement de l'industrie de transformation du bois.
- Avec l'assistance conseil de la Société Financière Internationale, la mise en concession du nouveau terminal à conteneurs sud constitué de deux postes à quais dont la construction est prévue sur financement du Millennium Challenge Account a été structurée et mise en œuvre en septembre 2009 sur la base d'une sélection compétitive afin d'améliorer les performances du Port Autonome de Cotonou.
- En mars 2010, la participation de l'Etat au capital de la Société des Ciments d'Onigbolo (SCO), équivalent à 51 pour cent des actions de ladite société, a été cédée à un investisseur privé pour un montant de 20 milliards de francs CFA, dont 17,5 milliards ont déjà été encaissés. Le solde, soit 2,5 milliards de francs CFA, sera payé lorsque les modalités pour mettre un terme au contrat de location gérance auront été arrêtées d'accord parties.

- Le processus d'ouverture du capital social de Bénin Télécoms SA est bien engagé. Les candidats ont été pré-qualifiés et la procédure d'appel d'offre lancée en avril 2010.
- En outre, la nouvelle stratégie du Fonds national des retraites du Bénin (FRNB) et l'audit financier des comptes de la SBEE ont été finalisés. Sur la base de l'audit financier de la SBEE, le gouvernement a décidé en mars 2010 de convertir une partie (14,02 milliards de FCFA) des emprunts rétrocédés à la SBEE pour reconstituer les fonds propres de la Société, assurer le service de sa dette envers la SOAGA (15,7 milliards de francs CFA), qui a été rééchelonnée sur sept ans avec deux ans de grâce, et de procéder à la titrisation des dettes de la SBEE vis-à-vis de la CEB pour un montant de vingt cinq (25) milliards de FCFA.
- L'utilisation de l'IFU a été élargie à tous les importateurs et exportateurs du pays et à toutes les grandes entreprises ; et l'interconnexion DGID et DGDDI a été rendue opérationnelle.
- S'agissant du guichet unique au niveau de la douane et du port de Cotonou, le Conseil des Ministres a retenu l'option d'un système informatique de gestion des opérateurs portuaires qui sera mis en place avant la fin de décembre 2010 et qui devra s'intégrer à un système similaire au niveau des opérations douanières afin de réaliser la fédération des opérations des différents intervenants.
- De plus, les capacités administratives des régies financières ont été renforcées grâce à une utilisation plus efficiente de l'outil informatique. L'assiette fiscale a été élargie, et la lutte contre la fraude a été renforcée tout comme le suivi de la valeur des importations. Le gouvernement a créé une unité de gestion des réformes (UGR) pour l'amélioration du système de gestion des finances publiques au niveau du Ministère de l'économie et des finances, qui est chargée de suivre la mise en œuvre du plan d'actions adopté au début de 2009, et de le mettre à jour chaque année.
- Afin de démontrer sa détermination à poursuivre le programme, le gouvernement a mis en œuvre les actions préalables suivantes: (i) l'augmentation, en avril 2010, de 10 francs CFA le kWh en moyenne, de tous les tarifs de l'électricité, en vue d'améliorer la situation financière de la SBEE; (ii) le lancement en mai 2010 d'un appel d'offre pour la mise en place du guichet unique des opérations portuaires au Port Autonome de Cotonou.
- Le Gouvernement s'engage à mettre en place avant la fin de décembre 2010 les deux réformes restantes du dernier FRPC dans les meilleurs délais. Il s'agit de: (i) l'élaboration d'un schéma directeur informatique de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) qui sera adopté après son audit afin de généraliser l'IFU ; et (ii) l'extension du système informatique SYDONIA++ à 12 (douze) postes additionnels de directions régionales des douanes.

OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME (2010–13)

10. Dans le sillage de la crise économique mondiale, le Bénin est confronté à la détérioration de sa situation extérieure et à la dégradation des finances publiques, rendant impérieux : (i) l'accélération de la mise en œuvre des mesures structurelles et (ii) l'appui technique et financier de ses partenaires au développement afin de juguler les effets néfastes de la crise sur l'économie et poser les jalons d'une relance économique forte et durable. A court terme, les actions viseront à maintenir la stabilité macroéconomique et à atténuer les effets de la crise sur la croissance de l'économie et sur la baisse des investissements privés et transferts des émigrés dont bénéficient les couches les plus vulnérables de la population. Pour cela, le gouvernement compte mener une politique contra cyclique y compris par la mise en place de dispositifs de filet de sécurité sociale tout en préservant la viabilité de la dette. A moyen terme, l'accélération de la mise en œuvre des mesures structurelles devrait améliorer la compétitivité de l'économie et permettre une relance économique durable. Ces objectifs constitueront la base de la Stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté (SCR), actuellement, en cours de finalisation.

Objectifs macroéconomiques

11. En vue de consolider les acquis réalisés dans le cadre des programmes économiques précédents, le gouvernement a préparé un programme économique et financier couvrant la période 2010–13. Ce programme vise à contenir les effets de la crise financière et économique internationale qui contrarient les efforts de redressement économique engagés depuis 2006 et à poser les bases d'une croissance forte et équilibrée afin d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Les objectifs du programme financier sont cohérents avec la nouvelle stratégie de réduction de la pauvreté 2010-2014 en cours d'élaboration et qui servira de cadre aux appuis techniques et financiers des partenaires au développement du Bénin.

12. Conscient des risques que représente la crise mondiale sur les perspectives à court et à moyen termes de l'économie du Bénin, le gouvernement entend relever ce défi sur la base d'une stratégie qui se décline en six points : (i) mettre en œuvre une politique économique tournée vers l'accélération de la croissance et la réduction de la pauvreté ; (ii) œuvrer au renforcement de la compétitivité en améliorant les infrastructures, en particulier par l'adoption d'un cadre intégré pour le développement des infrastructures de transport à travers la mobilisation des investissements privés dans la gestion de nouvelles installations portuaires et dans la réhabilitation des chemins de fer, et par le démarrage effectif du Guichet unique; (iii) améliorer la productivité du secteur agricole en vue d'accroître le revenu du milieu rural tout en assurant des prix stables sur le marché urbain; (iv) accélérer les réformes structurelles en mettant l'accent sur la restructuration des entreprises publiques ; (v) moderniser le système de gestion des régies financières et de suivi de la dépense, et renforcer la gestion des finances publiques ; (vi) mettre en œuvre avec l'appui de MCA-Bénin les réformes de seconde génération (la Justice, le Foncier et les Services financiers).

13. La mise en œuvre du programme permettra une accélération de la croissance économique. L'objectif est d'atteindre au moins une croissance du PIB réel de 6% à moyen terme. Cette croissance se réalisera dans le contexte d'un taux d'inflation en dessous de 3%

conformément au critère de convergence de l'UEMOA. La croissance sera tirée par l'augmentation des investissements publics et privés et l'amélioration de la productivité à travers des réformes structurelles ambitieuses.

14. Plusieurs actions prioritaires ont été identifiées et leur mise en œuvre devrait soutenir l'amélioration du taux de croissance. Le taux de croissance du secteur primaire devrait progresser grâce à: (i) l'amélioration de la productivité de la filière coton à travers la mise en œuvre des dispositions du nouveau cadre de gestion de la filière et celui de la centrale d'achat des intrants agricoles (ii) la mise en œuvre de la stratégie de diversification par le développement d'autres filières agricoles ciblées (iii) le renforcement de la recherche agricole à travers le renforcement du personnel chercheurs et la formation sur les nouvelles technologies, en particulier la biotechnologie. Le secteur secondaire devrait réaliser une croissance plus élevée grâce principalement (i) au renforcement des activités de BTP liées aux grands travaux (échangeur de Godomey, logements sociaux, routes et pistes rurales, infrastructures de lutte contre l'érosion côtière, etc.), (ii) à l'augmentation de la transformation des produits vivriers en réponse à la hausse attendue de la production agricole et (iii) à l'amélioration de l'activité du secteur cimentier liée au démarrage des activités de la nouvelle cimenterie. Par contre, le secteur tertiaire continuera à subir dans le court terme les effets de crise financière, lesquels seraient toutefois amoindris par les efforts de poursuite de la modernisation du Port de Cotonou à travers le prolongement de l'épi d'arrêt de sable et l'acquisition d'un nouveau système informatique intégré au système global de la chaîne portuaire.

Politique fiscale et gestion des finances publiques

15. L'assainissement des finances publiques sera poursuivi en vue de créer un espace fiscal visant à accroître les dépenses prioritaires dans les secteurs sociaux tout en réduisant les déficits budgétaires. Il consistera à renforcer la mobilisation des recettes intérieures et à accroître avec une rigueur plus élevée la gestion des dépenses publiques. Les recettes totales devraient passer de 19,2% du PIB sur la période 2006–08 à 20,8% du PIB sur la période 2010–13. Au delà des effets conjoncturels tels que l'atténuation des effets de la crise financière internationale, les recettes des impôts devraient connaître une nette amélioration pour atteindre 8,7% du PIB sur la même période grâce à la poursuite des efforts d'élargissement de l'assiette fiscale, du renforcement des administrations des impôts et des douanes, et de la lutte contre la fraude. Cependant, les recettes douanières s'établiront à une moyenne d'environ 10% du PIB sur la période 2010–13, suite au renforcement de l'administration des douanes, qui compensera les pressions à la baisse provenant de la mise en œuvre des Accords de partenariat économique avec l'Union Européenne (qui entraînera une réduction des droits de douanes perçus sur des produits européens) et de la transition fiscale (entraînant des pertes de recettes dues à la suppression des barrières douanières et à la libéralisation des échanges intracommunautaires avec les autres pays de l'UEMOA).

16. Pour renforcer le recouvrement des impôts et des droits douaniers, nous envisageons au cours des trois prochaines années, d'accélérer les réformes fiscales, de renforcer les capacités et la synergie entre les administrations fiscale et douanière, d'intensifier la lutte contre la fraude et la corruption. A cet effet, le rapport du Groupe de Réflexion sur la Fiscalité de Développement (GFRD) sera exploité. En particulier, il est

envisagé d'achever : (i) la mise en œuvre de la réforme sur la fiscalité personnelle ; (ii) l’élargissement de l’assiette ; (iii) la fiscalisation des activités informelles ; (iv) le renforcement du dialogue entre les administrations des impôts et des douanes et le secteur privé; (v) le renforcement des capacités des administrations (formation, acquisition de matériels adéquats, etc.); (vi) la mise en place d'une fiscalité appropriée pour la petite épargne, le microcrédit et la micro-entreprise ; (vii) la mise en œuvre effective, généralisée et intégrale de l'identifiant fiscal unique (IFU) ; (viii) l'installation des brigades mixtes (Douanes-Impôts) de lutte contre la fraude commerciale ; (ix) le renforcement des capacités des inspecteurs de douane en matière de contrôle et d'enquêtes comptables et financières ; (x) l'informatisation complète des unités des douanes et impôts, la mise en place d'un interface entre les systèmes informatiques Douane-Impôts, et l'utilisation effective et systématique des interconnexions fiables entre les services de ces deux administrations; (xi) l'amélioration du ciblage des contrôles ; (xii) le renforcement de la maîtrise du régime de transit. Un plan d'actions sera adopté pour la mise en œuvre de toutes ces réformes qui seront pilotées par des cellules à installer au niveau de chacune des régies. Le suivi de la mise en œuvre effective de ces réformes sera effectué par l'UGR.

17. Les dépenses seront mieux ciblées pour soutenir la croissance et la réduction de la pauvreté. En ce qui concerne les dépenses totales, elles devraient représenter 25,9% du PIB en moyenne sur la période 2010–13, soit une progression de 4 points du PIB par rapport à 2006–08. Cette augmentation des dépenses aura lieu dans le contexte d'une amélioration de la gestion des finances publiques, de la capacité d'absorption des ressources et d'une plus grande qualité de la dépense. Une stratégie globale de la réforme de la fonction publique sera adoptée en procédant à la revue de la politique de rémunération des agents de l'Etat dans un sens favorable à la mise en place d'une administration de développement au service de l'intérêt général et du secteur privé. Par contre, les dépenses d'investissement connaîtront une forte progression de 3 points de pourcentage du PIB sur la période 2010–13 par rapport à la période 2006–08. Ceci sera le fait de la mise en œuvre des programmes et projets d'infrastructures devant relancer la dynamique des piliers de croissance identifiés dans «Bénin 2025, Agenda vers une économie émergente ».

18. Les autorités considèrent aussi qu'un renforcement du processus de préparation du budget sera essentiel afin d'améliorer l'efficacité et la transparence de la gestion des finances publiques. Dans ce but, les autorités poursuivront le processus de réforme de la loi organique relative aux lois de finances dont le thème central est la Gestion Axée sur les Résultats, en cohérence avec les directives de l'UEMOA en la matière. Les autorités ont l'intention d'utiliser, à ce propos, l'assistance technique du Département de finances publiques du FMI ainsi que celle d'autres Partenaires techniques et financiers. Par ailleurs, à partir de la loi de finances 2011, les projets de budget présentés à l'Assemblée Nationale seront mis en cohérence avec le programme retenu avec les services du FMI.

19. Le renforcement des capacités des acteurs de la chaîne des dépenses sera réalisé par la mise en œuvre des réformes suivantes : (i) la mise en œuvre effective du code de passation des marchés publics; (ii) la réalisation d'un système intégré de gestion des marchés publics (SIGMAP), (iii) le renforcement des procédures de passation des marchés publics notamment par la limitation de l'utilisation des contrats « gré-à-gré » ; (iv) l'adaptation de la nomenclature budgétaire et comptable de l'Etat au contexte de la gestion axée sur les

résultats, (v) l'extension de la gestion axée sur les résultats à tous les secteurs de l'administration publique à travers la conception des budgets programmes, (vi) l'amélioration des procédures d'exécution du budget. La réalisation de ces objectifs sera également liée à l'amélioration de la capacité d'absorption des dépenses et à un niveau soutenu des investissements, particulièrement dans les infrastructures. Pour ce faire, les acteurs devraient élaborer et se conformer au plan de consommation des crédits et au plan de passation des marchés publics. De plus, il sera créé un système harmonisé d'informations et de suivi-évaluation du programme d'investissements publics (SHISEPIP) qui veillera au rythme d'absorption des dépenses d'investissement.

20. En ce qui concerne la gestion de la dette publique, la stratégie du Gouvernement s'appuie sur une vision globale et cohérente de la politique d'endettement. Elle recommande la mise en œuvre de mesures opportunes pour contenir le volume de la dette publique dans des proportions compatibles avec la capacité de l'Etat à honorer ses engagements et à financer pleinement le développement. Le gouvernement veillera à ce que le financement de ses besoins soit sous forme de dons ou de prêts extérieurs à des conditions hautement concessionnelles (au moins 35% d'élément don) et entend ne pas dépasser le montant qui sauvegarde la viabilité de la dette.

Les réformes structurelles

21. Conscient du fait que la compétitivité représente un levier essentiel pour une stratégie de croissance durable, le Gouvernement est déterminé à mettre en œuvre des réformes structurelles à la hauteur des défis à relever à moyen terme. Ces réformes s'inscrivent dans le cadre de la stratégie d'opérationnalisation de la vision contenue dans « l'Agenda Bénin 2025 ». Ces réformes serviront de socle à l'amélioration de la compétitivité globale et sectorielle de l'économie. Pour cela, les réformes concernant les entreprises d'Etat viseront à ouvrir leur capital au secteur privé ou à améliorer leur viabilité financière et leur productivité pour qu'elles contribuent davantage à la compétitivité de l'économie. Ainsi, l'Etat s'engagera sur plusieurs chantiers de reforme notamment dans les secteurs clés des télécommunications, de l'énergie, des transports, et du régime de retraite des agents de l'Etat.

22. En ce qui concerne le secteur de l'énergie, l'Etat a fait en 2007 l'option de créer, à la suite de l'assainissement et de la restructuration financière de la SBEE en cours, une Société de Patrimoine, d'une part et d'autre part, une Société de Distribution en cours d'étude approfondie et dont le capital social sera ouvert au secteur privé, après la revue du cadre réglementaire du secteur. Les études liées à ce cadre réglementaire sont déjà lancées sur financement de l'AFD et les résultats devraient nous permettre d'adopter le cadre réglementaire d'ici juin 2011. Ce cadre devra permettre non seulement l'entrée d'acteurs privés dans le secteur de la production et de la distribution de l'énergie électrique, mais aussi de garantir la transparence du mécanisme d'ajustement des tarifs de l'électricité avec la mise en place d'une autorité de régulation. Le gouvernement compte aussi améliorer la situation financière de la SBEE afin de réduire les subventions qu'il lui accorde et qui pèsent sur le budget de l'Etat.

23. Dans le secteur des télécommunications, l'Etat compte céder la majorité de ses parts à un partenaire stratégique d'ici le troisième trimestre 2010. Pour ce faire, les états financiers audités de Benin Télécom pour l'année 2009 sont en cours d'élaboration et attendus d'ici juin 2010. Ceci permettra aux investisseurs, avec les états financiers 2005–08 déjà disponibles, d'avoir une bonne appréciation de la situation financière de la société. Le processus de cession des parts à un partenaire stratégique devrait être finalisé au cours du troisième trimestre de 2010. Le gouvernement décidera de l'utilisation des ressources provenant de cette cession, ainsi que du montant de 20 milliards de francs CFA provenant de la cession de la SCO, en concertation avec les services du Fonds monétaires international.

24. Dans le secteur des transports et services portuaires, l'Etat entend également continuer sa politique de dénationalisation. Ainsi une compagnie internationale a remporté l'appel d'offre pour la gestion du nouveau terminal à conteneur financé par les ressources du MCA. La mise en concession de l'OCBN a également été retenue par les gouvernements du Benin et du Niger.

25. Le gouvernement poursuit le processus de réforme du Fonds National de Retraites du Benin (FNRB). Pour contenir l'impact du déficit du FNRB sur les finances publiques, le renforcement de sa viabilité s'impose. Dans ce contexte, un audit actuariel du Fonds a été finalisé en septembre 2009 et a identifié plusieurs options de réforme. Sur la base des recommandations de cet audit, le Gouvernement est entrain d'élaborer un projet de loi pour la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie qui permettra de réduire le déficit actuariel du FNRB. Le projet devra être étudié par la Commission Nationale Permanente de Concertation et de Négociations Collectives Gouvernement/Centrales et Confédérations Syndicales avant fin décembre 2010. Le Gouvernement l'examinera au plus tard en juin 2010 et le déposera à l'Assemblée Nationale avant décembre 2011.

26. Le Gouvernement s'emploiera à améliorer le climat des affaires et à hisser le Bénin au niveau moyen des pays dits émergents à l'horizon 2013. Atteindre cet objectif nécessitera un effort de réforme et un engagement important des autorités. Ainsi, le Gouvernement a mis sur pied un comité de pilotage à cet effet, présidé par son Ministre d'État en charge du Développement. Le compte rendu des travaux de ce comité de pilotage Doing Business a été adopté par le Gouvernement en juin 2009 et les décisions prises consistent à favoriser à court, moyen, et long termes l'amélioration du climat des investissements, notamment par : (i) la simplification des procédures, la réduction des coûts et délais de création d'entreprise et d'octroi de permis de construire (ii) l'amélioration de la protection des actionnaires contre des abus en renforçant leurs droits procéduraux (iii) la réduction des contraintes fiscales et la simplification des procédures de paiement des impôts en réduisant le nombre de déclarations et en proposant une option de paiements d'impôt plus espacés aux entreprises (iv) la simplification du processus de dédouanement en rendant le guichet unique opérationnel ; et (v) l'amélioration de la gestion des contentieux commerciaux liés à l'exécution des contrats en formant des magistrats à l'utilisation des procédures simplifiées qui privilégient des solutions négociées.

27. Dans le but d'assurer une prospérité partagée, la politique de microfinance sera davantage renforcée à travers : le programme de microcrédits aux plus pauvres. Par ailleurs, le programme national pour l'entreprenariat et l'emploi des jeunes sera renforcé et un projet

d'entreprenariat agricole sera mis en place avec l'appui du PNUD et le Centre Songhaï. Les ressources allouées à ces programmes seront plus consistantes et élargies à un nombre plus important de bénéficiaires. De même, les projets à financer seront davantage orientés vers la création de petites et moyennes entreprises plus performantes et intégrées aux piliers de croissance identifiés dans « l'Agenda Bénin 2025 ».

LA TROISIEME GENERATION DE STRATEGIE DE CROISSANCE POUR LA REDUCTION DE PAUVRETE (2010-14)

28. **La Stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté (SCRP) est arrivée à terme à la fin de l'année 2009, et le Gouvernement s'est engagé dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie.** La nouvelle stratégie devra traiter davantage des questions de développement et de stratégies sectorielles et locales qui, jusque-là, n'avaient pas été traitées en profondeur. Ces questions comprennent l'emploi des jeunes et des femmes, le désenclavement des zones de production agricole, la promotion de la croissance économique rurale, le renforcement des capacités juridiques des pauvres, la protection sociale et la solidarité et pourraient faire, au besoin, l'objet de domaine spécial dans la Stratégie. Dans le même ordre d'idées, l'organisation du monde rural et la diversification agricole, la transition démographique, les questions liées au commerce en relation avec les Accords de Partenariat Economique ACP-UE, et au changement climatique devront être examinées. La nouvelle stratégie devra être plus intégrée et fédératrice de toutes les stratégies sectorielles et mieux appropriée au niveau de toutes les couches de la société béninoise. Cette stratégie se dotera également d'un plan d'action pour le développement d'un système de suivi des dépenses sociales et prioritaires. Le gouvernement remettra la version finale de la stratégie aux partenaires techniques et financiers en juillet 2010.

POLITIQUE MACROECONOMIQUE EN 2010

Cadre macroéconomique

29. **La politique économique en 2010 sera axée sur des mesures pour contrer la crise économique et financière internationale.** La croissance devrait se situer à 3,2% en 2010 contre 2,7% en 2009. Cette croissance sera soutenue par la poursuite des réformes du secteur agricole; la dynamisation du secteur des BTP; l'amélioration de la production du secteur cimentier par le démarrage d'une nouvelle unité de fabrication de ciment, et la poursuite de la modernisation du Port de Cotonou. L'inflation devrait rester en dessous de la norme communautaire de 3%, grâce notamment à la disponibilité des produits vivriers, et à la détente sur les prix des matières premières importées. Le compte courant extérieur hors dons devrait enregistrer un déficit de 9,7% du PIB.

Politique budgétaire

30. **En ce qui concerne les finances publiques, les recettes totales devraient progresser de 18,4% en 2010 pour s'établir à 681,9 milliards de FCFA, soit 20,6% du PIB.** Les recettes des impôts sont prévues en hausse de 14,5% pour se situer à 275,8 milliards de FCFA grâce à l'élargissement de l'assiette fiscale, la mise en œuvre du registre foncier urbain, l'intensification des contrôles par les services d'assiette et de vérification, le

renforcement des capacités des agents de vérification de la comptabilité informatisée, l'informatisation des nouveaux centres des impôts des moyennes entreprises, la fiscalisation des activités informelles, la soumission des contrats de marchés à financement intérieur à un régime de droit commun, et la mise en place d'une fiscalité au profit de la petite épargne, du micro crédit et du secteur informel. Les recettes douanières connaîtraient une hausse de 15,8% pour s'établir à 299,7 milliards de FCFA en 2010, compte tenu de la reprise des activités de réexportation en direction du Nigéria. Toutefois plusieurs réformes sont attendues en 2010, telles que l'ouverture de quatre unités douanières de sortie sur le Nigéria et l'érection d'un poste en recette, la poursuite de l'extension de SYDONIA++ à douze nouveaux postes de douane, la simplification des procédures de dédouanement et le renforcement des mesures de lutte contre la corruption et la fraude. En particulier, le gouvernement entend émettre un numéro d'identification personnel à tous les contribuables et mettre un terme à l'utilisation systématique de numéros non spécifiques avant la fin de décembre 2010. Il est également attendu une augmentation de 41,0% des recettes non fiscales pour ressortir à 106,3 milliards de FCFA grâce à la vente des licences GSM de troisième génération et une amélioration des recouvrements de l'Administration du Trésor.

31. Le gouvernement s'est engagé à poursuivre en 2010, la limitation au strict minimum nécessaire du recours aux procédures exceptionnelles d'exécution du budget par Ordre de Paiement (OP). Pour cela, les mesures coercitives seront renforcées à l'égard des bénéficiaires d'OP non régularisés (mise en débet des bénéficiaires et/ou verrouillage de l'accès au SIGFIP pour les Ministères ou Institutions dont ils relèvent).

32. Les dépenses totales s'établiraient à 876 milliards de FCFA soit une progression d'environ 9% en 2010. Les dépenses de personnel augmenteraient de 7,7%, notamment en liaison avec l'augmentation du point indiciaire et des glissements catégoriels des agents de l'Etat. Les investissements publics se situeraient à 320,9 milliards de FCFA en 2010, soit une progression d'environ 6,1% par rapport à 2009, imputable à la poursuite des projets de construction d'infrastructures et à la mise en œuvre du programme de mécanisation agricole.

33. La masse salariale sera limitée en 2010 à 243,2 milliards. Conformément aux décisions prises par le Gouvernement, les 5 août 2009 et 7 octobre 2009, l'Etat avait pris l'engagement de ne pas octroyer de nouvelles primes, indemnités ou autres avantages aux Agents de l'Etat tant que l'étude diligentée sur le système de rémunération ne sera pas achevée. Ces engagements ont été largement tenus. Cependant, le Gouvernement a du accepter une revalorisation des salaires du personnel de l'enseignement supérieur dont la rémunération n'est pas compétitive afin d'éviter qu'un désaccord sur le chronogramme de revalorisations salariales ne conduise à une année blanche au niveau de l'Université. Cette valorisation n'aura un impact qu'en Octobre 2010. De la même façon, après plusieurs semaines de grève, le Gouvernement a dû accorder à d'autres catégories d'enseignants une hausse des indemnités de logement avec effet à partir d'octobre 2010, et une hausse de 25% du salaire de base à partir de janvier 2011. L'impact budgétaire total de ces mesures est estimé à 3,4 milliards en 2010 et à environ 20 milliards de francs CFA par an en 2011–13. Le Gouvernement s'engage cependant à prendre les mesures nécessaires pour maintenir la masse salariale en 2010 dans l'objectif susmentionné de 243,2 milliards de francs CFA. Dans ce cadre, le Gouvernement a mis en place un comité composé de représentants de l'Etat, des centrales syndicales et des partenaires sociaux comme cadre unique de négociation sur les

revendications salariales. Ceci devrait faciliter une concertation nationale dans la transparence qui permettra d'aboutir à des accords salariaux pluriannuels prenant en compte les capacités financières de l'Etat et les priorités de politiques économiques et sociales du Gouvernement.

34. Le déficit global base ordonnancement qui se dégage à 7,3% du PIB en 2009 devrait rester important à 5,9 pour cent du PIB en 2010. Pour cela, le Gouvernement sollicitera davantage l'appui financier de la communauté internationale au titre de l'année 2010 pour combler le besoin de financement. Cependant, dans le cas où l'appui ne serait pas suffisant pour combler tout le besoin, le gouvernement s'engage à réduire les dépenses non-prioritaires pour le même montant.

Politique monétaire et secteur extérieur

35. La politique monétaire menée par la BCEAO restera conforme aux objectifs de stabilité des prix. A cet effet, le taux de croissance de la masse monétaire est prévu à environ 5,4% en liaison avec une augmentation des crédits à l'économie et un renforcement des avoirs extérieurs nets. Le principal instrument d'intervention de la BCEAO demeurera la politique des taux qui dépendra de l'impact de la crise économique sur les économies des pays de la zone. La BCEAO continuera de suivre attentivement l'évolution de l'inflation et les réserves officielles de change.

36. Des missions d'inspection des banques, organisées par la Commission Bancaire de l'UMOA, continueront de veiller à la surveillance du système financier. Elles permettront d'éviter des crises en identifiant les vulnérabilités potentielles. Le Gouvernement a sollicité une évaluation du système financier (PESF) pour 2010 et s'engage à mettre en œuvre les recommandations qui en découleront. En résumé, les autorités ont l'intention de renforcer la supervision bancaire en vue d'améliorer le respect des ratios prudentiels. Elles feront aussi des efforts pour renforcer l'application du cadre réglementaire du secteur de la microfinance.

Les réformes structurelles

37. Les réformes structurelles seront accélérées pour créer les conditions favorables à la relance de l'activité économique. Elles concerteront principalement :

- L'adoption par le Conseil des Ministres de tous les décrets d'application du code des marchés publics au plus tard le 30 septembre 2010 (repère structurel);
- La soumission à l'Assemblée nationale au plus tard le 31 octobre 2010 d'une législation introduisant l'impôt sur le revenu personnel (repère structurel);
- L'extension du système informatique SYDONIA++ à douze (12) postes additionnels de directions régionales des douanes au plus tard le 31 décembre 2010 (repère structurel);
- L'adoption d'un schéma directeur informatique de la Direction Générale des Impôts et des Domaines, DGID (après son audit afin de généraliser l'IFU), le développement

d'un système informatique complet et intégré à la DGID, la modernisation du système informatique de la Direction Générales des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI), et son extension à tous les services, au plus tard le 31 décembre 2010 (repère structurel);

- La généralisation de l'IFU à tous les contribuables et à tous les services de l'administration fiscale et douanière au plus tard le 31 décembre 2010 (repère structurelle) ;
- La généralisation du recours systématique par la DGDDI à l'IFU et la mise d'un terme à l'utilisation de numéros non spécifiques au niveau du SYDONIA++ (000000000000 et 299999999949) au plus tard le 31 décembre 2010 (repère structurel);
- L'adoption par décision du Conseil des Ministres, au plus tard le 30 juin 2011, d'une stratégie globale pour la réforme de la fonction publique (repère structurel);
- La mise en œuvre de l'intégration et de la fédération de tous les agents de la douane et du Port Autonome de Cotonou dans le guichet unique au plus tard le 30 juin 2011 (repère structurel);
- L'adoption par décision du Conseil des Ministres au plus tard le 30 juin 2011 d'un cadre réglementaire régissant le secteur de l'énergie qui consacrera l'ouverture aux privés de la distribution électrique, la mise en place d'une autorité de régulation, et d'un système qui garantira la transparence dans le mécanisme de détermination des tarifs de l'électricité (repère structurel) ;
- La présentation à l'Assemblée Nationale du projet de loi régissant les pensions (basé sur le rapport final de l'audit actuariel du FNRB) au plus tard le 31 décembre 2011 (repère structurel);

Suivi du programme

38. Le suivi du programme reposera sur des actions préalables, des critères de réalisation et des repères quantitatifs et structurels (Tableaux 1 et 2). Les définitions de ces actions, critères et repères sont contenues dans le Protocol d'accord technique (PAT) ci-joint. Les autorités communiqueront au FMI les informations nécessaires au suivi du programme, conformément au PAT. Pendant la période du programme, les autorités s'abstiendront d'instituer des restrictions sur les paiements et les transferts au titre des transactions courantes internationales ou de les renforcer sans consulter le FMI, d'introduire et de modifier quelque pratique de taux de change multiples que ce soit, de conclure tout accord de paiement bilatéral incompatible avec l'article VIII des Statuts du FMI ou d'introduire des restrictions aux importations pour des raisons relatives à la balance des paiements. Le programme aura des revues semestrielles; la première revue sera complétée avant le 31 décembre 2010, et la deuxième avant le 30 juin 2011.

Tableau 1. Bénin: Critères Quantitatifs de Réalisation et Objectifs Indicatifs pour la période mars - décembre 2010
(En milliards de francs CFA)

	31 mars 2010 Prel.	30 juin 2010 critères de réalisation Prog.	30 septembre 2010 objectifs indicatifs Prog.	31 décembre 2010 critères de réalisation Prog.
A. Critères Quantitatifs de Réalisation et Objectifs Indicatifs (Cumulé à partir du but de janvier 2010) 1/				
Financement intérieur net de l'État 2/ 3/ Solde primaire de base (dons exclus)	49.5 -6.2	-37.0 37.8	-25.4 1.9	-15.3 -10.5
Pour mémoire: aide budgétaire	0.0	10.0	20.9	38.3
B. Critères de réalisation continus				
Accumulation d'arriérés extérieurs Dette extérieure non concessionnelle contractée ou avalisée par l'État avec durée inférieure ou égale à un an 4/ avec durée supérieure à un an 4/ Accumulation brute d'arriérés de paiement intérieurs	0.0 0.0 0.0	0.0 0.0 0.0	0.0 0.0 0.0	0.0 0.0 0.0
C. Objectifs Indicatifs				
Recettes totales (montant cumulé à partir du but de janvier 2010) Ordres de paiement au dehors de la chaîne des dépenses 5/	127.5 2.0	315.5 4.6	494.6 7.5	681.9 10.6

1/ Les objectifs et critères de performance sont cumulatifs du but de l'année.

2/ Le plafond sur le financement intérieur sera ajusté *pro tanto* si le montant de l'assistance budgétaire décaissée est inférieur aux prévisions du programme.

3/ Si l'aide budgétaire est supérieure au montant projeté de plus de 5 milliards de francs CFA, le plafond sera ajusté à la baisse par le décaissement en excès de 5 milliards de francs CFA, à moins qu'il soit utilisé pour résorber les arriérés intérieurs.

4/ La dette est considérée non concessionnelle si la différence entre la valeur actualisée (VA) de la dette et sa valeur nominale, en pourcentage de la valeur nominale de la dette, est inférieure à 35 pour cent.

5/ Stock d'ordres de paiements émis à partir du début de janvier 2010 et pas encore régularisés à la date d'évaluation .

Tableau 2. Bénin: Actions Préalables et Repères Structurels pour 2010-11

Mesures	Date	Motivation
Le lancement d'un appel d'offre pour la mise en place d'un guichet unique au Port de Cotonou avant la fin de décembre 2010.	Action préalable	Contenir la baisse des recettes en améliorant les performances des administrations fiscale et douanière.
L'augmentation de 10 francs CFA le kWh en moyenne de tous les tarifs de l'électricité.	Action préalable	Améliorer la situation financière de la société d'électricité (SBEE) et réduire les subventions de l'État.
L'adoption par le Conseil des Ministres de tous les décrets d'application du Code des marchés publics.	30 septembre 2010	Créer un espace budgétaire pour les dépenses de réduction de la pauvreté et d'infrastructures publiques en améliorant l'efficacité des dépenses publiques.
La soumission à l'Assemblée nationale d'une législation introduisant l'impôt sur le revenu personnel.	31 octobre 2010	Contenir la baisse des recettes en élargissant l'assiette de l'impôt et en réduisant les taux d'imposition ainsi qu'en améliorant la rationalité du système fiscal.
L'extension du système informatiques SYDONIA++ à douze (12) postes additionnels des directions régionales des douanes.	31 décembre 2010	Améliorer le recouvrement de recettes douanières afin d'étendre l'espace budgétaire pour les investissements en infrastructures et les mesures de réduction de la pauvreté.
L'adoption d'un schéma informatique de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) (après son audit afin de généraliser l'identifiant fiscal unique), le développement d'un système informatique complet et intégré à la DGID, la modernisation du système informatique de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) et son extension à tous les services.	31 décembre 2010	Contenir la baisse des recettes en améliorant les performances des administrations fiscale et douanière.
La généralisation de l'IFU à tous les contribuables et à tous les services de l'administration fiscale et douanière.	31 décembre 2010	Contenir la baisse des recettes en améliorant les performances des administrations fiscale et douanière.
La généralisation du recours systématique par la DGDDI à l'IFU et la mise d'un terme à l'utilisation de numéros non spécifiques au niveau du SYDONIA++ (000000000000 et 299999999949).	31 décembre 2010	Contenir la baisse des recettes en améliorant les performances des administrations fiscale et douanière.
L'adoption par décision du Conseil des Ministres d'une stratégie globale pour la réforme de la fonction publique.	30 juin 2011	Limiter l'expansion de la masse salariale et maintenir l'espace budgétaire pour les investissements et les dépenses pour la réduction de la pauvreté.
La mise en oeuvre de l'intégration et de la fédération de tous les agents de la douane et du Port Autonome de Cotonou dans le guichet unique.	30 juin 2011	Contenir la baisse des recettes en améliorant les performances des administrations fiscale et douanière.
L'adoption par décision du Conseil des Ministres d'un cadre réglementaire régissant le secteur de l'énergie qui consacrera l'ouverture aux privés de la distribution électrique, la mise en place d'une autorité de régulation et d'un système qui garantira la transparence dans le mécanisme de détermination des tarifs de l'électricité.	30 juin 2011	Maintenir la rentabilité financière de la société d'électricité (SBEE).
La présentation à l'Assemblée Nationale d'un projet de loi régissant les pensions basé sur le rapport final de l'audit actuariel du FNRB.	31 décembre 2011	Contenir l'impact du déficit du FNRB sur les finances publiques par le renforcement de sa viabilité financière.

PIECE-JOINTE II**PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE**

Le 27 mai, 2010

1. Le présent protocole d'accord technique définit les actions préalables, les repères et critères de réalisation quantitatifs, et les repères structurels du programme appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC) avec la République du Bénin. Il fixe également la périodicité et les délais maxima de communication des données nécessaires au suivi du programme aux services du Fonds monétaire international (FMI).

I. DEFINITIONS

2. Sauf indication contraire, «l'État» est défini comme l'administration centrale de la République du Bénin et n'inclut pas les démembrements politiques (comme les collectivités locales), la Banque centrale ni toute autre entité publique ou appartenant à l'État, dotée de la personnalité juridique et n'entrant pas dans le champ du TOFE.

3. Les définitions de la «dette» et des «emprunts concessionnels» retenues pour les besoins de ce protocole d'accord sont spécifiées au point 9 de la décision du Conseil d'administration n° 6230-(79/140), telle qu'ultérieurement amendée, y compris par la décision du Conseil d'administration n° 14416-(09/91) entrée en vigueur le 1 décembre 2009:

(a) pour les besoins de ce protocole d'accord la dette s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêt. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment :

i) des prêts, c'est-à-dire des avances de fonds effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédit-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalant à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);

- ii) des crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la prestation du service;
- iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour des durées généralement plus courtes que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés;
- iv) les bons et titres du Trésor libellés en francs CFA, émis sur le marché régional de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), comptabilisés dans la dette publique aux fins du présent protocole.

Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et indemnités accordées par voie de justice suite à un défaut de paiement d'une obligation contractuelle ayant le caractère de dette constituent également une dette. Le non-paiement d'une obligation qui n'est pas considérée comme une dette selon cette définition (par exemple paiement à la livraison) ne donnera pas lieu à la création de dette.

- (b) Un prêt est réputé concessionnel si, à la date initiale de signature de contrat, le ratio entre la valeur actuelle du prêt calculée sur la base des taux d'intérêt de référence, d'une part, et la valeur nominale du prêt, d'autre part, représente moins de 65 % (soit un élément de libéralité d'au moins 35 % de sa valeur nominale). La valeur actualisée nette du prêt est calculée par décompte des paiements à échoir au titre des intérêts et du principal, sur la base des taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) établis par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le taux d'intérêt de référence à 10 ans publié par l'OCDE est celui qui sert dans le cas des prêts à échéance supérieure à 15 ans, tandis que le TICR moyen sur six mois s'applique aux prêts à échéance plus courte. A ces deux taux de référence doit être ajoutée la marge pour les périodes de remboursement différentes comme établie par l'OCDE (0,75 % pour les périodes de remboursement inférieur à 15 ans; 1 % pour les périodes de remboursement de 15 à 19 ans; 1,15 % pour les périodes de remboursement de 20 à 29 ans; et 1,25 % pour les périodes de remboursement de 30 ans ou plus).
- (c) La « dette intérieure » est définie comme dette de dénomination francs CFA, tandis que la « dette extérieure » est définie comme dette de dénomination autre que le franc CFA.

II. ACTIONS PREALABLES

4. Le gouvernement s'est engagé auprès des services du FMI à mettre en œuvre les mesures suivantes avant la présentation du programme au Conseil d'administration du FMI (MPEF, tableau 2). La mise en œuvre de ces mesures sera vérifiée cinq jours avant la présentation du programme :

- Lancement d'un appel d'offre pour la mise en place du guichet unique au Port de Cotonou au plus tard le 31 décembre 2010; et
- L'augmentation de 10 francs CFA le kWh en moyenne de tous les tarifs de l'électricité.

III. CRITERES DE REALISATION QUANTITATIFS

A. Plafond afférent au financement intérieur net de l'État

Définition

5. Le financement intérieur net de l'État est défini comme la somme i) du crédit bancaire net à l'État, défini ci-dessous, et ii) du financement non bancaire net de l'État, y compris le produit de la vente des avoirs de l'État, incluant des ressources provenant de cession de parts des entreprises publiques, à savoir des privatisations; les bons du Trésor et autre dette titrisée, émis par l'État et libellés en francs CFA, émis sur le marché financier régional de l'UEMOA; ainsi que tout crédit par la BCEAO à l'État y compris tout tirage associé à la contrepartie en franc CFA de l'allocation des Droits de tirage spéciaux (DTS).

6. Le crédit bancaire net à l'État est défini comme le solde des dettes et des créances de l'État vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales locales. Le champ du crédit net à l'État est celui utilisé par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et est conforme à la pratique générale du FMI en la matière. Il implique une définition de l'État plus large que celle qui figure au paragraphe 2. Les créances de l'État comprennent l'encaisse en francs CFA, les comptes chèques postaux, les obligations cautionnées ainsi que l'ensemble des dépôts auprès de la BCEAO et des banques commerciales, des organismes publics, à l'exception des établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC) et des sociétés d'État, qui sont exclues de ce calcul. Les dettes de l'État envers le système bancaire couvrent l'ensemble des dettes vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales locales, y compris les bons du Trésor et autre dette titrisée.

7. Les données considérées comme valables au titre du programme seront les chiffres du crédit bancaire net à l'État et du montant net des obligations et bons du Trésor libellés en francs CFA, émis sur le marché financier régional de l'UEMOA et établis par la BCEAO, ainsi que les chiffres du financement non bancaire, établis par le Trésor béninois.

8. Le gouvernement décidera de l'utilisation des ressources provenant de cessions de parts de sociétés, en particulier l'utilisation des ressources provenant des cessions de Bénin Télécoms et la Société des Ciments d'Onigbolo (SCO), en concertation avec les services du Fonds monétaires international. Le plafond du financement intérieur net de l'État sera ajusté si les décaissements au titre de l'aide budgétaire extérieure (hors financements du FMI et assistance au titre de l'initiative PPTE), nets d'obligations sur le service de la dette (hors obligations de remboursement envers le FMI) et de paiements d'arriérés, sont supérieurs ou inférieurs aux prévisions du programme. Si les décaissements dépassent les montants programmés, ledit plafond sera abaissé à concurrence de l'excédent de décaissement, sauf si celui-ci est affecté au règlement d'arriérés intérieurs. En revanche, si à la fin de chaque trimestre, les décaissements sont inférieurs aux montants programmés, le plafond sera relevé à hauteur du moins-perçu, jusqu'à un maximum de 10 milliards de francs CFA à fin juin 2010, 20 milliards de francs CFA fin septembre 2010 et de 35 milliards de francs CFA fin décembre 2010 (chiffres cumulées depuis le 1 janvier 2010). L'appui budgétaire est défini comme incluant les dons, les prêts et les opérations d'allégement de la dette (hors dons et prêts liés aux projets, ressources du FMI et allégement de la dette au titre des initiatives PPTE et IADM). Le montant d'assistance budgétaire prévu dans le programme est de 10,0 milliards de francs CFA fin juin 2010, de 20,9 milliards de francs CFA fin septembre 2010, et de 38,3 milliards de francs CFA fin décembre 2010 (chiffres cumulées depuis le 1 janvier 2010).

Objectifs indicatifs et critères de réalisation

9. Le plafond du financement intérieur net de l'État s'établit comme suit: -37,0 milliards de francs CFA à fin juin 2010, de -25,4 milliards de francs CFA à fin septembre 2010 et de -15,3 milliards de francs CFA à fin décembre 2010. Le plafond constitue un critère de réalisation pour fin juin 2010 et pour fin décembre 2010, et un objectif indicatif pour fin septembre 2010.

Délai de communication des informations

10. Les données détaillées sur le financement intérieur de l'État seront transmises sur une base mensuelle dans les quatre semaines à compter de la fin du mois. Les données définitives seront fournies dans la limite de quatre semaines supplémentaires après la communication des données provisoires.

B. Solde budgétaire primaire de base

Définition

11. Le solde budgétaire primaire de base est défini comme étant égal à la différence entre le total des recettes budgétaires (fiscales et non fiscales), et les dépenses budgétaires (sur la

base d'ordonnancements) moins les paiements d'intérêt sur la dette et les dépenses d'investissement financées par les dons étrangers et les prêts nets.

Critère de réalisation

12. Pour 2010, le plafond du solde budgétaire primaire de base (hors dons) est établi comme un solde qui ne soit pas moins que 37,8 milliards de francs CFA à fin juin, 1,9 milliards de francs CFA à fin septembre et -10,5 milliards de francs CFA à fin décembre. Il constitue un critère de réalisation pour la fin juin 2010 et fin décembre 2010, et un objectif indicatif pour la fin septembre 2010.

Délai de communication des informations

13. Les données provisoires concernant le solde budgétaire primaire de base, y compris celles produites par le système informatisé de gestion des finances publiques (SIGFiP), seront communiquées sur une base mensuelle dans les quatre semaines qui suivent la fin du mois. Les données définitives seront fournies dans la limite de quatre semaines supplémentaires après la communication des données provisoires.

C. Accumulation de nouveaux arriérés de paiements intérieurs de l'État

Définition

14. Les arriérés de paiements intérieurs sont définis comme les paiements intérieurs exigibles et non effectués après un différé d'amortissement de 90 jours, à moins que les modalités de règlement ne prévoient un délai de remboursement plus long; les arriérés de paiements au titre de la dette intérieure de l'État représentent l'encours de la dette exigible et non effectués après un différé d'amortissement de 90 jours, à moins que les modalités de règlement ne prévoient un délai de remboursement plus long . La Caisse autonome d'amortissement (CAA, organisme public de gestion de la dette) et le Trésor comptabilisent et mettent à jour l'accumulation d'arriérés de paiements intérieurs, ainsi que leur règlement.

Critère de réalisation

15. L'État s'engage à ne pas accumuler de nouveaux arriérés de paiements sur la dette intérieure de l'État et à ne pas accumuler de nouveaux arriérés au titre d'obligations autres que la dette publique, sur une durée supérieure à 90 jours. La non-accumulation d'arriérés de paiements intérieurs fera l'objet d'un suivi permanent sur la durée d'application du programme. Les définitions de la dette visée au paragraphe 3a, de la dette intérieure au paragraphe 3c et de l'État au paragraphe 2 s'appliquent ici.

Délai de communication des informations

16. Les données concernant le solde, l'accumulation et le remboursement des arriérés de paiements publics intérieurs seront communiquées sur une base mensuelle et dans un délai de huit semaines à compter de la fin du mois.

D. Non-accumulation d'arriérés de paiements extérieurs par l'État

Définition

17. Les arriérés de paiements publics extérieurs sont définis comme la somme des paiements exigibles et non réglés à la date d'échéance spécifiée dans le contrat, au titre de la dette extérieure de l'État ou garantie par l'État. Les définitions de la dette visée au paragraphe 3a, de la dette extérieure au paragraphe 3c et de l'État au paragraphe 2 s'applique ici.

Critère de réalisation

18. Dans le cadre du programme, l'État béninois s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs à l'exception d'arriérés provenant de la dette en cours de renégociation ou de rééchelonnement. Le critère de réalisation relatif à la non-accumulation d'arriérés de paiements extérieurs fera l'objet d'un suivi permanent sur la durée d'application du programme.

E. Plafond de la dette extérieure non concessionnelle nouvellement contractée ou garantie par l'État à échéance d'un an ou plus

Définition

19. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette telle que définie au point 9 de la décision du Conseil d'administration n° 6230-(79/140), telle qu'ultérieurement amendée, y compris par la décision du Conseil d'administration n° 14416-(09/91), entrée en vigueur le 1 décembre 2009, mais aussi aux engagements contractés ou garantis (y compris les contrats de location-achat) pour lesquels aucune somme n'a été perçue. Ce critère s'applique également à la dette privée garantie par l'État, ce qui par conséquent constitue un engagement conditionnel de l'État, défini au paragraphe 20. La dette extérieure exclut les obligations et bons du Trésor libellés en francs CFA, émis sur le marché régional de l'Union économique et monétaire ouest-africaine.

20. Le terme «État» aux fins de ce critère de réalisation et du critère de réalisation sur la dette extérieure à court terme nouvellement contractée ou garantie par l'État comprend l'État tel que défini au paragraphe 2, les collectivités locales et toutes les entreprises publiques, y compris les établissements publics à caractère administratif (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel et

les entreprises dont le capital est détenu conjointement par l'État béninois et le gouvernement d'autres pays.

Critère de réalisation

21. Aucun emprunt extérieur non concessionnel ne sera contracté ou garanti par l'État durant la mise en œuvre du programme pour la période 2010-2013. Des modifications à ce plafond peuvent être faites au cours du programme après être approuvées par le Conseil d'administration du FMI. De telles modifications peuvent être faites uniquement pour des projets d'investissements particuliers dont la rentabilité et la viabilité financière ont été évaluées et approuvées par une institution reconnue, et à la condition que l'emprunt ne soit pas fait d'une manière à aggraver sensiblement les vulnérabilités d'endettement selon l'analyse de la viabilité de la dette conjointe des services de la Banque mondiale et du Fonds monétaires international.

22. L'État s'engage aussi à ne contracter ou garantir aucun emprunt extérieur, durant la mise en œuvre du programme pour la période 2010-2013, sans en avoir vérifié à l'avance la concessionalité avec les services du FMI.

Délai de communication des informations

23. Les données relatives à tout emprunt (conditions et créanciers) contracté ou garanti par l'État seront communiquées chaque mois dans les quatre semaines suivant la fin du mois.

F. Plafond sur la dette extérieure non-concessionnelle à court terme nouvellement contractée ou garantie par l'État

Définition

24. Les définitions des paragraphes 19 et 20 s'appliquent également à ce critère de réalisation.

25. La dette extérieure à court terme correspond à toute dette d'une durée contractuelle inférieure à un an. Les crédits à l'importation et à l'exportation, les bons du Trésor libellés en francs CFA émis sur le marché régional de l'UEMOA, les crédits fournisseurs normaux à court terme et les opérations d'allègement de la dette sont exclus du critère de réalisation.

Critère de réalisation

26. Dans le cadre du programme, l'État s'engage à ne pas contracter ou garantir la dette extérieure non concessionnelle à court terme. La définition de dette non concessionnelle au paragraphe 3b s'applique ici.

27. L'État s'engage aussi à ne contracter ou garantir aucune dette extérieure à court terme sans en avoir vérifié à l'avance la concessionalité avec les services du FMI.

28. Au 31 décembre 2009, le Bénin n'avait pas de dette extérieure à court terme.

IV. OBJECTIFS INDICATIFS

A. Plancher des recettes de l'État

Définition

29. Les recettes totales de l'État comprennent les recettes fiscales et non fiscales telles qu'elles figurent au tableau des opérations financières de l'État (TOFE) et excluent les dons de l'étranger, les recettes des entités autonomes et le produit des privatisations.

Objectifs indicatifs

30. Pour 2010, les objectifs indicatifs relatifs aux recettes totales de l'État sont fixés comme suit : 315,5 milliards de francs CFA à fin juin, 494,6 milliards de francs CFA à fin septembre et de 681,9 milliards de francs CFA à fin décembre (chiffres cumulés à partir du 1^{er} janvier 2010).

Délai de communication des informations

31. Le gouvernement communiquera mensuellement le montant des recettes fiscales aux services du FMI dans le cadre du TOFE, au plus tard avant la fin du mois suivant.

B. Plafond sur les ordres de paiements (OP) hors de la chaîne des dépenses

Définition

32. Les ordres de paiement hors de la chaîne de dépenses sont définis comme toutes les dépenses à caractère budgétaire qui ne sont pas effectuées à travers les étapes d'engagement et de liquidation avant d'être ordonnancées et non-régularisées à la date d'évaluation.

Objectifs indicatifs

33. L'État béninois s'engage à limiter la somme de dépenses effectuées par ordre de paiement hors de la chaîne de dépenses au dessous d'un plafond de 4,6 milliards à fin juin 2010, de 7,5 milliards de francs CFA à fin septembre 2010 et de 10,6 milliards de francs CFA à fin décembre 2010 (cumulatif à partir du 1^{er} janvier 2010).

Délai de communication des informations

34. Le gouvernement communiquera le montant d'ordres de paiement en dehors de la chaîne de dépenses aux services du FMI dans les quatre semaines à compter de chaque à la date d'évaluation.

V. REPERES STRUCTURELS

35. Les mesures suivantes seront de repères structurels dans le programme (MPEF, tableau 2) :

- L'adoption par le Conseil des Ministres de tous les décrets d'application du code des marchés publics au plus tard le 30 septembre 2010;
- La soumission à l'Assemblée nationale au plus tard le 31 octobre 2010 d'une législation introduisant l'impôt sur le revenu personnel;
- L'extension du système informatique SYDONIA++ à douze (12) postes additionnels de directions régionales des douanes au plus tard le 31 décembre 2010;
- L'adoption d'un schéma informatique de la Direction Générale des Impôts et des Domaines, DGID (après son audit afin de généraliser l'identifiant fiscal unique), le développement d'un système informatique complet et intégré à la DGID, la modernisation du système informatique de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI), et son extension à tous les services, au plus tard le 31 décembre 2010;
- La généralisation de l'IFU à tous les contribuables et à tous les services de l'administration fiscale et douanière, au plus tard le 31 décembre 2010;
- La généralisation du recours systématique par la DGDDI à l'IFU et la mise d'un terme à l'utilisation de numéros non spécifiques au niveau du SYDONIA++ (000000000000 et 299999999949) au plus tard le 31 décembre 2010;
- L'adoption par décision du Conseil des Ministres, au plus tard le 30 juin 2011, d'une stratégie globale pour la réforme de la fonction publique;
- La mise en œuvre de l'intégration et la fédération de tous les agents de la douane et du Port Autonome de Cotonou dans le guichet unique au plus tard le 30 juin 2011;
- L'adoption par décision du Conseil des Ministres au plus tard le 30 juin 2011 d'un cadre réglementaire régissant le secteur de l'énergie qui consacrera l'ouverture aux privés de la distribution électrique, la mise en place d'une autorité de régulation, et

- d'un système qui garantira la transparence dans le mécanisme de détermination des tarifs de l'électricité;
- La présentation à l'Assemblée Nationale d'un projet de loi régissant les pensions, basé sur le rapport final de l'audit actuariel du FNRB, au plus tard le 31 décembre 2011;

VI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

A. Finances publiques

36. Le gouvernement communiquera au FMI :

- le tableau mensuel des opérations financières de l'État (TOFE), dans les six semaines suivant la fin du mois;
- la liste les dépenses autorisées par ordres de paiement (OP) ou autre mesure exceptionnelle à partir du 1 janvier 2010;
- des estimations mensuelles détaillées des recettes et dépenses, y compris les dépenses sociales, le paiement des arriérés et les dépenses financées par les ressources PPTE;
- des données mensuelles complètes sur le financement intérieur (bancaire et non bancaire) du budget, incluant les créances détenues par le secteur privé non bancaire. Ces données seront transmises chaque mois dans les quatre semaines suivant la fin du mois auquel elles se rapportent;
- des données trimestrielles sur la mise en œuvre du PIP comprenant le détail des sources de financement. Ces données seront communiquées sur base trimestrielle, dans les quatre semaines suivant la fin du trimestre.

B. Secteur monétaire

37. Le gouvernement communiquera chaque mois au FMI, dans les huit semaines suivant la fin du mois :

- Le bilan consolidé des institutions monétaires et, lorsque cela est nécessaire, le bilan de certains établissements bancaires pris individuellement;
- la situation monétaire;
- les taux d'intérêt créditeur et débiteur;
- les indicateurs habituels de supervision bancaire pour les institutions financières bancaires et non bancaires, les mêmes indicateurs pour certaines institutions à titre individuel, le cas échéant.

C. Secteur extérieur

38. Le gouvernement communiquera au FMI dans un délai de douze semaines à compter de la fin de chaque trimestre :

- toute révision des données de balance des paiements (incluant les services, les transferts privés, officiels et les opérations en capital) lorsqu'elle est effectuée;
- les données mensuelles concernant la valeur, les prix et les volumes des importations et des exportations;
- les autres données de balance des paiements y compris les services, les transferts privés, les transferts officiels, les transactions en capital;
- les données trimestrielles relatives à l'encours de la dette extérieure, au service de la dette extérieure, à la signature de conventions et aux décaissements de prêts extérieurs.

D. Secteur réel

39. Le gouvernement communiquera aux services du FMI :

- l'indice mensuel désagrégé des prix à la consommation, à une fréquence mensuelle et dans les deux semaines suivant la fin du mois auquel il se rapporte;
- les comptes nationaux provisoires;
- toute révision des comptes nationaux dans les huit semaines qui suivent la date de la révision.

E. Réformes structurelles et autres données

40. Le gouvernement communiquera au FMI :

- l'ensemble des décisions, arrêtés, lois, décrets, ordonnances ou circulaires touchant à l'économie du Bénin, dans les dix jours à dater de leur entrée en vigueur;
- l'ensemble des études ou documents de recherche touchant à l'économie du Bénin, dans les deux semaines à compter de leur publication.